



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2023
RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2023
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la LC (Loi sur les Communes), de son règlement d'application RCom, ainsi que de l'article 87 du règlement du Conseil communal, l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal le budget pour l'année 2024.

2. HYPOTHESES

Les hypothèses retenues pour l'établissement du budget influencent les chiffres du budget, d'où l'importance de les préciser ici :

- Un nombre d'habitants stable de 720 en 2024, comme les deux années précédentes ;
- Le calcul de la péréquation intercommunale selon les informations provenant du tableau de calcul fourni par le canton ;
- Des recettes fiscales analogues au budget 2023, mais supérieures aux recettes 2022 ;
- La prise en compte des nouvelles conditions hypothécaires pour Etoy-Sud ;
- Une évolution de la masse salariale tenant compte de l'évolution du temps de travail de la greffière et d'une hausse, non encore décidée, des salaires des employés communaux.

3. COMMENTAIRES GENERAUX

Globalement, le budget 2024 est dans la ligne du budget 2023.

Les charges péréquatives (*péréquation, cohésion sociale, réforme policière*) culminent à environ 4.5 millions, alors que nos recettes des *impôts revenu et fortune des personnes physiques*, et *impôts des personnes morales* s'élèvent à un peu plus de 4.6 millions.

Les revenus de nos biens immobiliers contribuent à réduire l'impact de la péréquation et contribuent à notre trésorerie, rendant notre situation financière saine.

Le résultat est équilibré grâce à l'utilisation du *fonds de réserve facture sociale et péréquation*, sans quoi le déficit prévu eût été de l'ordre de CHF 290'000.-.

4. EXPLICATIONS

Est joint en annexe le *budget par ordre administratif* selon le plan comptable communal, avec les chiffres du budget 2024, et pour comparaison le budget 2023 et les comptes 2022.

La suite de ce chapitre commente par postes les chiffres les plus significatifs ainsi que les modifications qui méritent explications.

4.1 - Administration Générale :

La rubrique **Autorités** présente des charges en ligne avec le budget 2023 et les comptes 2022.

La rubrique **Administration** est en hausse de presque CHF 40'000.- par rapport au budget 2023, et d'environ CHF 80'000.- par rapport aux comptes 2022.

Cette hausse des charges est principalement imputable à la prise en compte de la hausse du temps de travail de la greffière de 60% à 80% effective depuis le 1^{er} octobre 2023, ainsi qu'une hypothèse de hausse des salaires des employés communaux de 2%, décision que la Municipalité prendra d'ici la fin de l'année. Le poste *Traitement de personnel* (110.301), ainsi que plusieurs postes qui en découlent sont donc en hausse.

Par ailleurs, le poste *Honoraires et prestations de services* (110.318.0) a été scindé en deux postes distincts avec la création du poste *Maintenance et redevances informatiques* (110.318.9) selon la suggestion en 2023 de la Commission de Gestion. Le cumul de ces deux postes reste stable par rapport au budget 2023.

4.2 - Finances :

La rubrique *FINANCES* est en ligne avec le budget 2023, les hypothèses retenues restant les mêmes et le calcul de la péréquation restant inchangé d'une année à l'autre.

Tenant compte d'un arrêté d'imposition à 52%, le poste *Impôts, revenus et fortune personnes physiques* (210.400) s'établit à CHF 4.5 millions et reste identique à l'hypothèse retenue en 2023, mais en hausse d'environ CHF 380'000.- par rapport aux comptes 2022.

Pour rappel, la fluctuation des revenus des impôts a peu d'influence sur le résultat net final, compte tenu des prélèvements de la *cohésion sociale* et de la *péréquation cantonale*.

Le poste *Impôt foncier* (210.402) est calculé sur la base des chiffres effectifs connus.

Les postes *Droits de mutations* (210.404) et *Part de l'impôt sur gain immobilier* (210.441.1) sont maintenus à respectivement CHF 100'000.- et CHF 80'000.-, conformément aux budgets des années précédentes.

A la rubrique **Services financiers** (22), les postes en lien avec la péréquation intercommunale sont conformes au budget 2023. Le poste *Fonds de péréquation - participation* (220.352) s'établit à CHF 1.87 millions, et le montant de la *Rétrocession de fonds de population*

(220.452.2) s'établit à CHF 94'000.-. Les calculs relatifs à la péréquation sont basés sur le tableau de calcul fourni par le canton.

A la rubrique **Amortissements et réserves non ventilés** (23), il est procédé à un prélèvement sur *fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480) d'un montant de CHF 290'000.- correspondant au niveau de la perte budgétée sans recours à ce fonds. Pour rappel, ce fonds, qui vise à limiter l'impact de la péréquation sur les comptes de la commune, a été constitué en 2016 à hauteur d'un million, suite aux revenus exceptionnels d'impôts conjoncturels liés aux successions et donations. Il est à fin 2022 doté d'un montant au bilan de CHF 700'000.- et aura une dotation suffisante à fin 2023 pour éventuellement répondre au budget 2024.

4.3 - Domaines et Bâtiments :

La rubrique DOMAINES ET BATIMENTS est parfaitement en ligne avec le budget 2023.

La rubrique **Service technique véhicules et matériels** (30) augmente légèrement, compte tenu que le poste Entretien des véhicules et accessoires (300.315) augmente, anticipant ainsi l'expertise d'un véhicule de voirie sur lequel des travaux connus seront à réaliser.

A la rubrique **Bâtiments communaux** (35), les hypothèses retenues pour le budget sont une hausse de 5% des prix de l'électricité et de 20% des prix du gaz et du mazout, ce qui a un impact très faible sur les charges par rapport aux comptes 2022, compte tenu des efforts d'économie d'énergie réalisés là où c'était possible.

Au poste Bâtiment communal (3500), les charges d'*Électricité* (3500.312.3) et de *Chauffage au mazout* (3500.312.4) ont été créées, afin d'assurer à l'avenir une meilleure lecture de l'impact de la rénovation du bâtiment conformément au préavis 4/2023.

Les charges du poste *Habitations Rue Roger de Lessert 12-14* (3501) sont en baisse, suite aux travaux d'entretien planifiés et réalisés en 2023.

Concernant le poste *Nouveau hangar de voirie* (3507), notons que la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques est plus élevée que la consommation du bâtiment, ce qui explique un revenu net estimé attendu au poste *Décompte Romande Energie* (3507.435).

Rappelons qu'à la rubrique *Collège* (3508), la commune d'Etoy participe à hauteur des deux-tiers aux charges de fonctionnement du collège. Ainsi, une fois l'ensemble des charges et des revenus pris en compte, la perte budgétée sera payée à hauteur d'un montant de CHF 18'000.- (3508.436) par la commune d'Etoy, Buchillon gardant à sa charge un tiers, soit CHF 9'000.- visibles par la différence entre le total des charges et des revenus de la rubrique 3508.

Pour les postes *Habitations Rue de l'Horloge 10* et *Rte des Deux Communes 17*, une gestion plus stricte de la gérance Crot par rapport à la gérance Gachet & Zürcher & Associés SA permet un traitement comptable plus transparent. Ainsi, les charges locatives (eau chaude et chauffage principalement), sont maintenant directement facturées aux locataires et ne sont donc plus comptabilisées en revenus et charges des immeubles. Ce nouveau traitement, analogue à celui pratiqué pour Etoy Sud et Luna, explique la baisse des postes *Revenus des immeubles* (3512.423 et 3514.423) et *Achat d'eau et d'électricité* (3512.312.1 et 3514.312.1).

Les charges du poste *Entretien du bâtiment Rte des Deux Communes 17* (3514.314) prévoient des frais d'entretien importants du jardin dans lequel plusieurs arbres devront faire l'objet d'une taille importante ou être abattus.

A la rubrique *Quartier Etoy Sud* (3515), faisant suite à la gestion plus transparente de la gérance Crot, les charges, budgétées de manière stable par rapport au budget 2023, étaient jusqu'à présent attribuées au poste *Entretien des bâtiments* (3515.313.3) et seront désormais distribuées sur ce poste ainsi qu'aux postes *Fournitures diverses* (313.3), *Entretiens extérieurs* (314.4), *Entretien du mobilier et installations* (315.1), *Maintenance des équipements* (315.6), *Gestion et divers administratifs* (318.1). Des ajustements seront probablement encore effectués avec les comptes 2023 et donc au budget 2025.

Toujours concernant la rubrique *Quartier Etoy Sud*, les intérêts des emprunts (3515.322) et Fonds de renouvellement (3515.380) tiennent compte du renouvellement du financement de l'emprunt auprès de La Poste, qui est arrivé à échéance fin octobre 2023. Après une étude approfondie et un appel d'offre en deux étapes, la Municipalité a retenu la meilleure offre, soit celle de la BCV-Banque Cantonale Vaudoise avec un emprunt de CHF 10,5 millions pour une durée de 5 ans au taux fixe de 2%, soit CHF 211'000.- d'intérêts annuels et un amortissement sur 50 ans, soit CHF 210'000.- par an, montant que l'on retrouve au *Fonds de renouvellement*. Notons que des échanges constructifs se sont aussi tenus avec les membres de la Commission des Finances et la Commission de Gestion du Conseil communal en cours de procédure.

Les revenus du **Patrimoine financier** (351) et la contribution au cash-flow sont conformes aux années précédentes.

4.4 - Travaux :

A la rubrique **Service de l'urbanisme** (42), le poste *Honoraires & prestations* (420.318) s'établit comme au budget 2023 à CHF 95'000.-, tenant compte pour une grande part des charges relatives aux prochaines étapes de notre PACom, Plan d'Aménagement Communal.

La rubrique **Routes** (43) est conforme au budget 2023.

La rubrique **Parcs, promenades et cimetière** (44) est conforme aux comptes 2022 et tient compte en particulier de travaux d'*Entretien* (440.314) dédiés à l'arborisation de la section sud-est du cimetière.

La rubrique **Ordures et déchets** (45) est conforme aux comptes 2022 et budget 2023, sauf une baisse de revenus au poste *Récupération verre, alu, papier, pet* (450.435), puisque la commune doit désormais payer pour le traitement du papier. Le déficit de la rubrique **Ordures et déchets** (45) d'environ CHF 16'000.- correspond à la couverture des coûts relatifs au traitement des déchets produits par la commune (école, bennes publiques et déchets des espaces verts).

Les rubriques **Réseaux d'égouts, d'épuration** (46) et **Cours d'eau et digues** (47) sont conformes au budget 2023 et comptes 2022.

4.5 - Instruction Publique et Cultes :

La rubrique **Administration des écoles** (50) est établie selon le budget fourni par l'ASSAGIE et reste stable par rapport au budget 2023.

4.6 - Police :

A la rubrique **Corps de Police** (61), la rubrique *Réforme policière* (610.351) dépend des prévisions de la péréquation intercommunale.

La contribution de la commune à la *PRM-Police Région Morges* (610.352) découle du budget fourni par la PRM, stable par rapport au budget 2023.

4.7 - Sécurité Sociale :

A la rubrique **Service social** (71), le poste *AJEMA Réseau de la petite enfance* (710.352) reste stable par rapport aux comptes 2022. Suite à l'émoi suscité par un premier budget de l'AJEMA comportant des hausses significatives relatées par la Municipalité au Conseil communal du 10 octobre 2023, un nouveau budget a été soumis, avec des explications peu convaincantes en général, mais de faible impact financier pour notre commune.

La Municipalité va suivre avec une attention particulière l'évolution du fonctionnement de l'AJEMA, compte tenu des réflexions stratégiques et des décisions probables d'évolution de l'AJEMA en structure indépendante de l'ARASMAC. Ces évolutions possibles nous mènent à évaluer avec les communes voisines accueillant la structure d'accueil *Pomme-Cannelle* d'éventuelles autres alternatives pour maintenir un haut niveau de qualité dans l'accueil de la petite enfance pour notre commune.

A la rubrique **Prévoyance sociale cantonale** (72), la *Participation à la Cohésion sociale* (720.351.0) s'établit à presque CHF 2.6 millions, stable par rapport au budget 2023. Rappelons ici que les effets de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) ne seront pas effectifs avant 2025 et sont encore inconnus sans décision du Grand Conseil Vaudois.

4.8 - Services Industriels :

La rubrique **Services des eaux** (81) est similaire au budget 2023.

4.9 - Résultat :

Le budget 2024 est à l'équilibre comptable après prélèvement sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480), sans quoi la perte budgétée eût été de CHF 290'000.-.

Pour rappel, le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* a été créé lors du bouclage des comptes 2016 suite à une rentrée exceptionnelle de recette d'impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations). Ce fonds a été utilisé pour une seule fois en 2020 à hauteur de CHF 290'000.-. Les comptes 2021 et 2022 s'étaient soldés par un résultat proche de l'équilibre ne nécessitant pas de prélèvement, alors que les budgets de ces mêmes années

prévoient le recours à ce fonds, ce qui indique une approche budgétaire plutôt conservatrice de la Municipalité. Il en va de même du budget 2023.

Dès lors, il est quasi certain qu'à l'issue de l'exercice 2023, le montant disponible de ce *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* soit bien supérieur à l'éventuel recours au dit fonds en 2024.

5. Trésorerie

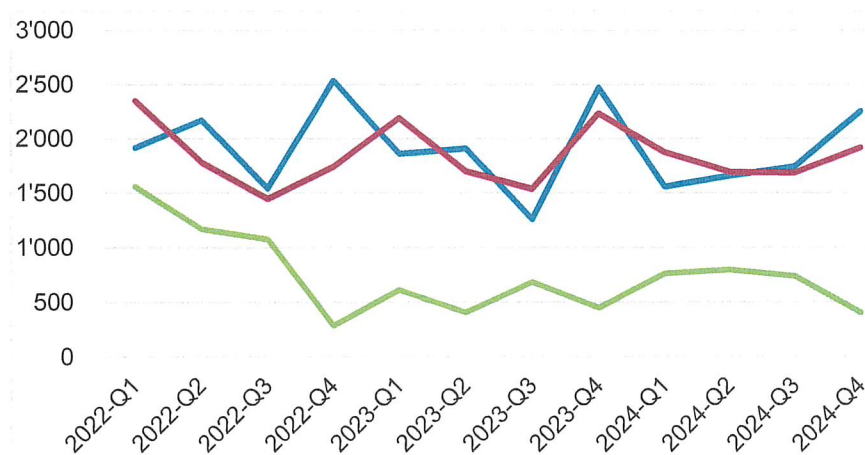
L'objet de ce chapitre est d'orienter sur l'état de trésorerie prévu d'ici à fin 2024, tenant compte de l'état de la trésorerie à fin octobre et des projections issues du présent budget. La vue présentée est simplifiée pour en faciliter la lecture mais le plan détaillé a été fourni à la Commission des Finances en même temps que le présent préavis. La tenue de trésorerie est faite de manière mensuelle depuis plusieurs années, afin notamment de toujours avoir un solde positif sur le compte courant de la commune mais aussi de prévoir l'éventuel recours à l'emprunt dans le cas d'investissements prévus dans le cadre de préavis.

Les hypothèses permettant de partir d'un état de trésorerie au 1^{er} janvier 2024 sont :

- Un état de trésorerie connu à fin octobre 2023 ;
- Une projection de trésorerie estimée jusqu'à la fin 2023, avec la difficulté de prévoir les rentrées fiscales qui sont irrégulières en fin d'année ;
- Une projection des charges jusqu'à la fin 2024 prenant en compte le paiement de toutes les factures d'exploitation reçues et acceptées par la commune ;
- Le recours éventuel à l'emprunt pour la rénovation des bâtiments communaux conformément au préavis 4/2023 ne devrait impacter notre trésorerie qu'en 2025.

Malgré la dégradation visible de la trésorerie, les finances communales restent saines, considérant en particulier l'absence d'endettement sur le patrimoine administratif.

Le graphique ci-après résume l'état par trimestre de la trésorerie de la commune sur 3 ans.



En vert, l'état de la trésorerie (solde) En bleu, les charges En rouge, les revenus

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 7 / 2023
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter le budget pour l'année 2024 tel que joint en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Claudine Gerardi



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe : budget 2024